

## **IMPORTANT**

### **SALAIRES MINIMAUX CCT AU 01.10.2016**

#### **Salaires minimaux CCT (art. 18 CCT al. 4)**

Les salaires bruts minimaux mensuels et annuels (correspondant à 13 mensualités) selon l'expérience et la catégorie professionnelle sont donnés dans le tableau suivant :

	<b>minimum à la fin de la formation</b>	<b>minimum après 3 ans de pratique</b>	<b>minimum après 6 ans de pratique</b>
<b>Ingénieurs Master</b>	CHF 5'480.- CHF 71'240.-	CHF 6'120.- CHF 79'560.-	CHF 6'760.- CHF 87'880.-
<b>Ingénieurs Bachelor</b>	CHF 4'820.- CHF 62'660.-	CHF 5'450.- CHF 70'850.-	CHF 6'030.- CHF 78'390.-
<b>Techniciens (ET ou similaire)</b>	CHF 4'460.- CHF 57'980.-	CHF 5'040.- CHF 65'520.-	CHF 5'620.- CHF 73'060.-
<b>Dessinateurs</b>	CHF 4'154.- CHF 54'002.-	CHF 4'674.- CHF 60'762.-	CHF 5'277.- CHF 68'601.-
<b>Personnel administratif</b>	CHF 4'154.- CHF 54'002.-	CHF 4'674.- CHF 60'762.-	CHF 5'277.- CHF 68'601.-

Les formations prévues ci-dessus sont celles requises par le poste à occuper.

#### **Exceptions**

Sont réservés les cas d'intégration sociale, les cas de réinsertion professionnelle et les emplois en marge des études. Ces derniers doivent impérativement être soumis à l'approbation de la Commission paritaire avant le début des rapports de travail en cas de conditions salariales différentes de celles prévues par la présente Convention.

#### **Stagiaires**

Sont considérés comme stages, ceux prévus dans le cadre des formations ci-dessous :

- Master : stage maximum de 6 mois
- Bachelor : stage maximum de 6 mois
- Stage passerelle HES : maximum 12 mois

La rémunération de ces stages est la suivante :

- Master CHF 2'500.-
- Bachelor CHF 1'500.-
- Stage passerelle HES *Rémunération à bien plaisir*

**Toute autre forme de stages doit impérativement recevoir l'approbation de la commission paritaire avant le début du stage.** Aucune déduction sur le salaire du stagiaire, en faveur de l'école, n'est autorisée.

Genève, mars 2019